Mandats du Rapporteur spécial chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable; du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux; et du Rapporteur spécial sur le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

REFERENCE: UA ITA 2/2017

3 mars 2017

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteur spécial chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable; de Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux; et de Rapporteur spécial sur le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, conformément aux résolutions 28/11, 27/23 et 33/9 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues concernant l'augmentation alléguée du taux de mortalité lié au cancer, des enfants vivant dans la région de la Campanie, et plus particulièrement dans la zone autrement connue sous le nom de la «Terre des feux».

Selon les informations reçues :

Huit enfants, âgés de sept mois à onze ans, vivant dans la «Terre des feux» seraient morts de cancer au cours de la deuxième moitié du mois de janvier 2017.

Ces enfants auraient été diagnostiqués avec des formes de cancer qui normalement toucheraient les adultes. Il est allégué qu'ils auraient contracté le cancer en raison de leur exposition environnementale aux contaminants rejetés par les décharges de déchets dangereux non contrôlés situés dans les territoires concernés et/ou par le brûlage incontrôlé des déchets urbains et dangereux qui s'y trouveraient.

Il est estimé que 11,6 millions de tonnes de déchets toxiques auraient été illégalement déversés dans la «Terre des feux» depuis la fin des années quatrevingts. L'accumulation de déchets aurait par conséquent contaminé le sol, l'eau et l'air avec une grande gamme de polluants toxiques, y compris les dioxines.

Un nombre croissant d'études scientifiques démontreraient une augmentation significative de la mortalité attribuable au cancer, ainsi que de la manifestation des malformations, liées à la présence de décharges industrielles et toxiques dans la région. Selon une première étude publiée par The Lancet en 2004, le taux de cancer dans la «Terre des feux» se situerait au-dessus de la moyenne nationale. Un rapport publié le 11 janvier 2015 par l'Institut national italien de la santé («Istituto Superiore di Sanità»), intitulé «Mortalité, hospitalisation et incidence du cancer dans la Terre des feux en Campanie» («Mortalità, ospedalizzazione e incidenza tumorale nei Comuni della Terra dei Fuochi in Campania»), aurait également mis en évidence le lien entre les déchets toxiques et l'augmentation exponentielle de l'incidence du cancer dans la région, notamment parmi les enfants.

Nous exprimons notre profonde préoccupation quant à la dégradation de la situation sanitaire qui concernerait la population vivant dans la «Terre des feux», et notamment des enfants, ce qui aurait eu un impact négatif sur leur jouissance du meilleur état de santé physique et mentale possible.

Sans vouloir à ce stade nous prononcer sur les faits qui nous ont été soumis, nous souhaiterions renvoyer le gouvernement de Son Excellence aux principes et aux normes internationales applicables en l'espèce.

Nous aimerions rappeler les instruments internationaux, auxquels l'Italie adhère, reconnaissant le droit à la vie et à la santé, à savoir les articles 3 et 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme; l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP); l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC); ainsi que les articles 6 et 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Nous rappelons par ailleurs l'Observation générale n. 14 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, qui clarifie le contenu normatif de l'article 12 du PIDESC. En effet, le Comité interprète le droit à la santé comme un droit global, dans le champ duquel entrent non seulement la prestation de soins de santé appropriés en temps opportun, mais aussi les facteurs fondamentaux déterminants de la santé tels que l'accès à l'éducation et à l'information relatives à la santé. Le Comité estime également qu'un autre aspect important du droit à la santé consiste dans la participation de la population à la prise de toutes les décisions en matière de sante au niveau communautaire.

Dans ce contexte, nous aimerions rappeler que le droit à l'information, tel qu'il est également reconnu dans le PIDCP, comprend le droit des individus de demander et d'obtenir des informations d'intérêt public ainsi que des informations qui peuvent avoir des incidences sur leurs droits.

Finalement, nous rappelons l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme qui protège le droit au respect de la vie privée et familiale contre tout préjudice qui serait susceptible d'entraver de manière significative la jouissance de ce dernier, y compris ceux relatifs aux risques liées à l'environnement.

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme sur le site internet à l'adresse suivante www.ohchr.org. Nous sommes également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

Au vu de l'urgence du cas, nous saurions gré au Gouvernement de votre Excellence de nous fournir une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de protéger les droits des personnes ci-dessus mentionnées.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

- 1. Veuillez nous transmettre toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
- 2. Si les allégations sont avérées, veuillez nous fournir des informations détaillées sur les mesures éventuellement adoptées par le Gouvernement afin d'enquêter sur les cas de décès signalés.
- 3. Veuillez nous fournir des informations sur le taux de mortalité infantile normalement attribuable au cancer dans la région et clarifier si, à la lumière de celui-ci, les cas signalés correspondent à un taux supérieur à la normale.
- 4. Veuillez indiquer quelles mesures ont été adoptées afin de cartographier les zones de la région concernées par le déversement illégal des déchets et déterminer l'étendue exacte du phénomène.
- 5. Veuillez indiquer quelles mesures ont été adoptées afin de remédier à la dégradation de l'environnement des territoires concernés et protéger ainsi la santé de la population qui y vit.
- 6. Veuillez indiquer si des démarches ont été entreprises afin d'établir un registre des maladies pour recueillir des données épidémiologiques concernant la population intéressée, notamment les enfants, ainsi que des

données relatifs à la morbidité et à la mortalité liées aux maladies rares et au cancer.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence d'adopter toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de la santé publique et de l'environnement. Par ailleurs, nous invitons le Gouvernement de votre Excellence à veiller à ce que les responsables de toute violation éventuelle répondent de leurs actes.

Nous avons l'intention, très prochainement, d'exprimer publiquement nos préoccupations car nous considérons que l'information reçue est suffisamment fiable pour signaler une question justifiant une attention immédiate. Nous estimons également que l'opinion publique se doit d'être informée des répercussions potentiellement occasionnées par les faits allégués. Le communiqué de presse indiquera que nous avons pris contact avec le Gouvernement de votre Excellence afin de clarifier le sujet en question.

Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport qui sera remis au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

John H. Knox

Rapporteur spécial chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable

Baskut Tuncak

Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux

Dainius Puras

Rapporteur spécial sur le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible